

Société d'Équipement du Département du Doubs - Locaux en rez-de-chaussée d'immeubles à Planoise - Aménagement d'une croissanterie rue Gauguin - Garantie de la Ville, à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt de 337 700 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou du Crédit Local de France (CLF)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 31 mars 1989, M. le Directeur de la SEDD sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 337 700 F qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou du Crédit Local de France (CLF) pour financer l'aménagement d'une croissanterie rue Gauguin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 80 % pour un emprunt de 337 700 F destiné à financer l'aménagement d'une croissanterie rue Gauguin, dans le cadre de l'aménagement de surfaces commerciales en rez-de-chaussée d'immeubles à Planoise,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 80 % à la SEDD pour le remboursement d'un emprunt de 337 700 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Local de France pour une durée de quinze ans.

Le taux d'intérêt appliqué (actuellement 9,70 %) sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite des 80 % garantis, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Local de France, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations ou le Crédit Local de France discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société d'Équipement du Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

M. MOUROT : Je voulais rappeler que j'avais posé en commission la question de savoir s'il était bien licite qu'une société comme la SEDD puisse faire un emprunt, cautionné par la Municipalité, pour une activité commerciale privée. Je sais bien que j'étais à cette commission, mais j'aimerais que l'Adjoint réponde, en application de ce qui vient d'être dit à mes collègues d'Une Ambition pour Besançon.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je ne sais pas si déjà M. de SURY connaît bien ce problème ? Alors je vais donc vous l'expliquer. Il s'agit ici de locaux en rez-de-chaussée d'immeubles rue Gauguin à Planoise, où nous avons demandé à la SEDD de faire un aménagement pour un certain nombre de commerces, de façon à relancer dans ce secteur un commerce qui rencontre des difficultés, vous le savez. La SEDD sollicite un prêt auprès de la Caisse des Dépôts, qu'elle nous demande de garantir, de façon à réaliser ces travaux et bien entendu, fait le remboursement de cet emprunt dans les conditions prévues. Donc, là il n'y a pas de risque pris par la Ville. Je vous rappelle simplement qu'il s'agit d'un organisme départemental, la Société d'Équipement du Département du Doubs, que la Ville n'est partie prenante que pour 12 % du capital, avec le Département 31 %, le DUPM (Région de Montbéliard) 12 %, la Caisse des Dépôts comme organisme national, la Chambre de Commerce et d'Industrie, il y a même les automobiles Peugeot. C'est un conseil d'administration, dans lequel d'ailleurs vous avez désigné récemment deux représentants, qui suit toutes les affaires de la SEDD. Avec la SEDD, nous avons passé une convention pour les aménagements de Planoise et nous présentons régulièrement le bilan des opérations réalisées par la SEDD sur Planoise au Conseil Municipal. Alors, ce sont bien entendu des bâtiments qui sont propriété de la Ville, dans lesquels se réalisent des travaux et qui, ensuite sont loués en attendant la vente, ici à une croissanterie en ce qui concerne cet aménagement. Voilà les explications que j'avais données au moment de la Commission du Budget au Docteur MOUROT.

M. TOURRAIN : Quelle est la différence ? C'est une opération qui est faite en faveur d'un commerçant, on peut considérer que pour l'animation commerciale, pour l'économie c'est intéressant de le faire, mais sur le plan de la concurrence ? Par exemple place Cassin, la SEDD a aussi fait des équipements et les commerçants qui s'y trouvaient ont été obligés de partir parce que d'après ce qu'ils nous ont dit, la SEDD n'avait pas réalisé tous les équipements nécessaires ou n'avait pas mis en place tous les logements qui devaient l'être. Quelle est la différence entre la place Cassin et la rue Gauguin ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La grosse différence c'est que pour la place Cassin, la SEDD a confié à un organisme financier le soin de réaliser les constructions et ensuite de les louer ou de les vendre, et la difficulté des commerçants de la place Cassin provient de ce que cet organisme financier loue ou vend très cher ses locaux. Ces difficultés sont dues à un organisme financier qui était placé entre la proposition faite par la Ville de réaliser l'aménagement et la SEDD qui, ensuite ne souhaite pas s'intéresser financièrement à cette opération. Là, pour la rue Gauguin, ce sont des locaux Ville et nous demandons à la SEDD de les aménager ; comme cela nous suivons mieux les choses et cela ira beaucoup mieux pour ces commerçants qui, passant simplement par la Ville et par la SEDD, pourront réaliser, je l'espère, un chiffre d'affaires leur permettant de survivre. D'ailleurs, les missions de la SEDD ont été étendues à la gestion des locaux par un avenant à la convention de concession du 22 septembre 1986, par décision du Conseil Municipal. Mais primitivement, la SEDD ne gérait pas les locaux, sauf dans cette partie des rez-de-chaussée de la rue Gauguin et de quelques autres rues.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.